

# **Extension de l'interdiction temporaire de la consommation des coquillages en provenance de l'ensemble du bassin d'Arcachon**

Les résultats des analyses effectuées par le réseau de surveillance de l'IFREMER ont révélé une extension de la contamination des coquillages par les toxines lipophyles à l'ensemble des coquillages en provenance du bassin d'Arcachon, du banc d'Arguin et des passes.

En conséquence, après concertation avec les représentants des organisations professionnelles des pêches et de la conchyliculture, la préfète de la Gironde a décidé ce mercredi 20 mai 2020 :

- d'étendre l'interdiction des activités de pêche et de commercialisation destinées à la consommation à l'ensemble des coquillages en provenance du banc d'Arguin, des passes du bassin d'Arcachon et du bassin d'Arcachon ;
- de faire procéder au retrait et au rappel des huîtres en provenance du bassin d'Arcachon, mises sur le marché depuis le 12 mai 2020 (lendemain du dernier prélèvement ayant démontré l'absence de contamination).

Cette mesure sera levée complètement ou partiellement dès lors que les analyses établiront la bonne qualité sanitaire des différents types de coquillages.

Seuls les professionnels ayant adhéré au protocole de fonctionnement en circuit fermé et ayant reçu l'autorisation des services de l'État, peuvent mettre sur le marché des huîtres issues des zones de production du bassin d'Arcachon et

prises en stockage protégé dans leur établissement.